

Transfert de charges 2004 – Révision de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 22/11/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004	Montant disponible : 24 429 369,46
Imputation : 73961.01	Montant de l'opération : 328 812,00
	Montant après opération : 24 095 557,83

Lors du vote du Budget Primitif 2003, une première évaluation des transferts de charges a été présentée pour une prise en compte, dès le début de l'exercice, dans le montant global et individualisé de l'Attribution de Compensation de TP versée aux communes.

Ces transferts de charges reposaient sur des estimations qui ont été aujourd'hui affinées et complétées en fonction de la décision de transfert de l'équipe Emploi Insertion intervenue en cours d'année.

Il est rappelé que le montant des transferts de charges à déduire de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle fait l'objet d'une évaluation concertée entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération ; jusqu'à la loi de décentralisation du 13 août 2004, deux modes de calcul étaient envisagés : la valeur apparaissant au dernier compte administratif, ou la moyenne des trois derniers comptes administratifs. Des assouplissements ont été apportés par les nouvelles dispositions législatives pour l'évaluation des transferts.

Différents transferts sont à prendre en compte pour l'ajustement de l'ACTP 2004. Ils résultent de transferts opérés au 1^{er} janvier 2004 ainsi qu'en cours d'année, ainsi que d'ajustement de dépenses prises en compte partiellement en 2003 :

- ❖ Halte nautique du Moulin Saint-Paul
- ❖ Aire des gens du voyage de la Malcombe
- ❖ Équipe Emploi Insertion
- ❖ Entretien des abribus en année pleine
- ❖ Voirie d'intérêt communautaire

I Halte nautique du Moulin Saint-Paul

Estimation des coûts de gestion de la Halte nautique pour 23 000 €

	2001	2002	2003	Moyenne
	Dépenses			2001-2003
Dépenses directes				
Redevance versée à VNF	2 328,43	3 653,00	3 919,11	3 300,18
Rémunération de l'OTSI	12 958,00	12 958,00	12 958,00	12 958,00
Travaux d'amélioration et de réparation	0,00	5287,52	12 381,21	5 889,58
Sous total	15 286,43	21 898,52	29 258,32	22 147,76
Coûts indirects				
Travaux d'entretien en régie				
- Voirie propreté	0,00		4 000,00	1 333,33
- Voirie Infrastructures	0,00		2 000,00	666,67
Suivi administratif (5% d'un cadre)	2 600,00	2 600,00	2 600,00	2600,00
Sous total	2 600,00	2 600,00	8 600,00	4 600,00
	Recettes			
Redevances des usagers (nuitées)	5 838,64	6 537,78	4 990,95	5 789,12
Sous total	5 838,64	6 537,78	4 990,95	5 789,12
TOTAL DEPENSES	17 886,43	24 498,52	37 858,32	26 747,76
TOTAL RECETTES	5 838,64	6 537,78	4 990,95	5 789,12
SOLDE	12 047,79	17 960,74	32 867,37	20 958,63

L'année 2003 n'est pas représentative d'un exercice moyen, dans la mesure où des travaux exceptionnels ont été réalisés avant le transfert à la CAGB. Le lissage sur trois ans des dépenses apparaît de ce fait approprié.

II Entretien des abribus

Estimation de l'entretien de abribus pour 6 775 €

Suite à la passation par la CAGB d'un marché à l'entreprise ayant pris effet en septembre de l'année dernière, les services techniques de la Ville de Besançon ont cessé d'assurer l'entretien des abribus. L'ACTP versée à la Ville pour l'exercice 2003 avait pris en compte 4 mois de facturation soit 3387,07€.

En 2004, le montant à déduire sera augmenté de 6775 € de manière à couvrir une année pleine.

III Équipe Emploi Insertion

Pas d'estimation de la charge imputable à l'équipe Emploi Insertion au BP 2004

Ce transfert opéré par délibération du 9 avril 2004 prend en compte le montant des subventions versées par la Ville de Besançon à l'association du PLIE au titre du fonctionnement de Équipe Emploi Insertion, et correspondant d'une part au financement d'un salaire et d'autre part aux dépenses de fonctionnement de cette structure.

Cette modalité de fonctionnement n'existant à la Ville de Besançon depuis 2002, seules les références budgétaires 2002 et 2003 sont disponibles.

	2002	2003	Moyenne 2002/2003
Salaire du responsable de l'EEI	39 200,00	39 800,00	39 500,00
Subvention de fonctionnement	9 900,00	9 900,00	9 900,00
Total	49 100,00	49 700,00	49 400,00

IV Aire des gens du voyage de la Malcombe

Estimation des coûts de gestion de l'aire des gens du voyage de la Malcombe pour 270 000 €

L'estimation du coût du transfert réalisée fin 2003 se décomposait en un montant de 260 000 €, correspondant aux charges de gestion supportées par le CCAS et un montant de 10 000 € pour la Ville de Besançon (prestations valorisées des services techniques municipaux).

Après avoir affiné la prise en compte des charges et notamment en apportant les modifications suivantes :

- prise en compte d'une fraction du temps de travail d'un rédacteur du pôle Solidarité Proximité Insertion du CCAS à hauteur de 30%, pour un coût de 7 998€ (26 605 €* 30%) pour tenir compte du suivi administratif et financier de l'aire de la Malcombe
- non prise en charge du poste à mi-temps (15 000 €) du travailleur social intervenant sur l'aire (ce suivi social sera assuré par l'association Gadje, avec un financement du CG 25)
- non prise en compte des intérêts d'emprunt. Le CCAS a contracté en 1994 un emprunt globalisé de 304 898 €, remboursable sur 15 ans, dont 15 % a été affecté à l'aire de la Malcombe. Le transfert de cette fraction d'emprunt apparaissant difficile, il est proposé que le CCAS continue d'assurer le remboursement de cet emprunt
- non prise en compte des allocations de chômage versées par le CCAS directement à certains agents à l'issue de leur contrat,

L'évaluation de ce transfert s'établit comme suit : tableau

Evaluation du transfert d'après les comptes administratifs de La Malcombe

Dépenses	Libellés	2 001	2 002	2003	Moyenne
Articles					
De 60223 à 6068	Fournitures	54 073,51	49 290,71	41 538,43	48 300,88
De 611 à 637	Charges diverses	23 704,18	27 162,47	17 933,98	22 933,54
De 6336 à 6488	Personnel	201 453,96	209 954,03	221 089,19	210 832,39
	- salaire du travailleur social	-14 291,00	-14 291,00	-14 893,00	-14 491,67
64731	- allocations de chômage versées directement	0,00	-5 254,48	-19 636,25	-8 296,91
	Quote part de 30 % du coût d'un rédacteur de la Direction Solidarité et Insertion	7 998,00	7 998,00	7 998,00	7 998,00
De 654 à 6811	Divers	12 711,39	3 136,14	5 092,75	6 980,09
TOTAL DEPENSES		285 650,04	277 995,87	259 123,10	274 256,34

Recettes	Libellés	2 001	2 002	2003	Moyenne
ARTICLES					
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	50,38	346,64	0,00	132,34
706	Prestations de service	29 259,31	43 340,61	23 709,69	32 103,20
7473	Subventions et participations du département	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres recettes exceptionnelles	0,00	30,00	998,58	342,86
TOTAL RECETTES		29 309,69	43 717,25	24 708,27	32 578,40

RESULTAT (dépenses-recettes)		256 340,35	234 278,62	234 414,83	241 677,93
-------------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

V Récapitulatif des charges transférées

	Estimation fin 2003	Évaluation 2003	Évaluation Moyenne 2001/2003
Halte Nautique	23 000,00	32 867,00	20 959,00
Entretien abribus année pleine	6 775,00	6 775,00	6 775,00
EI	Non prévu fin 2003	49 700 ,00	49 400,00
Aire accueil MALCOMBE			
<i>CCAS des Besançon</i>	260 000,00	234 415,00	241 678,00
<i>Ville de Besançon /Voirie</i>	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	299 775,00	333 757,00	328 812,00

Il est proposé de retenir pour les transferts ci-dessus le mode de calcul basé sur la moyenne des 3 derniers comptes administratifs, soit un total de 328 536 € à imputer à l'Attribution de compensation de la Ville de Besançon, seule commune concernée par les transferts sur cet exercice.

VI Impact sur le montant total et par commune de l'ACTP

Cf. tableau ci-joint.

Après avis favorable de la Commission d'Evaluation des Charges, à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'objet et les montants des transferts de charges opérés en 2004, ainsi que le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle modifié.

Pour extrait conforme,

Le Président